

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **MARDI 23 SEPTEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 16 septembre 2025, transmise le 17 septembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. FACON Jean-Noël, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, M. DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. COMBE Jacques a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.
M. CATTEZ François a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à Mme BOULIER Amélie.
M. RYS Didier a donné procuration à Mme CROWYN Véronique.

Secrétaire de séance : M. HERNOUT Serge

Fin de la séance : 20h35

Le Conseil municipal s'est réuni le **MARDI 23 SEPTEMBRE 2025** - Salle des Mariages, par suite de convocation en date du 16 septembre 2025, transmise le 17 septembre 2025.

La séance plénière est ouverte à 20h00, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire énonce les cinq procurations des élus qui se sont excusés, retenus par d'autres obligations.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. HERNOUT Serge est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2025 est approuvé **À L'UNANIMITÉ**.

➤ **Décisions du Maire :**

- N° 2025-09 - Signature d'un contrat de prêt avec la BANQUE POSTALE.
- N° 2025-10 - Sollicitation d'une subvention au titre du Programme FEDER pour l'îlot de renaturation Saint Jean-Baptiste.
- N° 2025-11 - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux.
- N° 2025-12 - Fongibilité des crédits - Décision Budgétaire Modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre - VC2

Monsieur le Maire énonce ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

1) Indemnisation des interventions des services communaux et d'entreprises extérieures suite à des dégradations du domaine public et à des désordres immobiliers nécessitant une intervention d'office.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

VU la nécessité de valoriser les travaux réalisés en régie directe par les agents municipaux, notamment dans le cadre de la comptabilité analytique, de demandes de subventions, de justification de cofinancements publics ou de réparation d'un dommage causé par un tiers, de désordres immobiliers, ... (liste non exhaustive) ;

CONSIDERANT que ces interventions engendrent des coûts à la charge du propriétaire ou du responsable légalement désigné ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des taux horaires de référence permettant d'évaluer le coût des travaux réalisés par les agents communaux selon leur catégorie statutaire ;

Il est proposé au Conseil municipal d'ADOPTER les principes d'indemnisation présentés ci-dessous et **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches et procédures correspondantes :

ARTICLE 1

La Commune est autorisée à facturer :

- Les interventions consécutives à des dégradations du domaine public causées par des tiers ;
- Les travaux d'office engagés à la suite de désordres immobiliers affectant des immeubles privés, sur décision administrative (arrêté de péril, arrêté municipal, injonction préfectorale, etc.), lorsque ces désordres constituent une menace pour la sécurité ou la salubrité publique.

ARTICLE 2

Les frais facturés peuvent comprendre :

- Les prestations des services communaux (main-d'œuvre, engins, matériels, fournitures) ;
- Les interventions d'entreprises extérieures (bâtiment, désamiantage, démolition, sécurisation, etc.) ;
- Les frais annexes : études techniques, expertises, constats d'huissier, signalisation, gardiennage, etc. ;
- Les frais de gestion administrative.

ARTICLE 3

Les dépenses engagées par la commune feront l'objet d'un état détaillé des coûts transmis au propriétaire ou à la personne tenue aux obligations, accompagné d'un titre de recette exécutoire émis par la commune.

Si les travaux sont réalisés par une entreprise extérieure : facturation à l'identique (y compris TVA) :

- Sur la base des prix des accords cadre conclus par la Ville ;
- Ou en l'absence de marché, des prix issus de la proposition la mieux-disante, sélectionnée suite à une consultation d'une ou plusieurs entreprises ;
- Auxquels est ajouté un forfait d'une heure, selon les coûts horaires d'un agent de catégorie C, pour le traitement administratif du dossier.

Si les travaux sont réalisés par des équipes polyvalentes municipales :

- **Coût horaire d'un agent :**
 - Intervention du lundi au samedi inclus (de 7h à 22h) :

▪ Agents de catégorie C	25 €
▪ Agents de Maîtrise	35 €
▪ Agents de catégorie B	36 €
▪ Agents de catégorie A	51 €
 - Intervention heure de nuit du lundi au samedi (de 22h à 7h), dimanche et jours fériés :

▪ Agents de catégorie C	50 €
▪ Agents de Maîtrise	70 €
▪ Agents de catégorie B	72 €
▪ Agents de catégorie A	102 €
- **Coût des matériaux :**
 - Sur la base des factures d'achat (y compris TVA)
- **Coût horaire de l'utilisation de matériels ou équipements (hors coût du personnel) :**

▪ Véhicule léger (voiture, camionnette, ...) :	19 €
▪ Véhicule Poids Lourd :	29 €
▪ Engins (tracteur, balayeuse, nacelle, grue et télescopiques, ...) :	22 €
▪ Petits équipements (débroussailleuse, tronçonneuse...) :	7 €

auxquels est ajouté un forfait d'une heure, selon les coûts horaires d'un agent de catégorie C, pour le traitement administratif du dossier.

En cas de non-paiement, les sommes dues seront recouvrées selon les procédures légales en vigueur, y compris par voie de recouvrement forcé.

ARTICLE 4

Les taux établis pourront être utilisés dans le cadre de la comptabilité analytique, pour des demandes de subvention, ou encore comme justificatifs dans le cadre de cofinancements publics.

Ils pourront être révisés par délibération, en fonction de l'évolution de la masse salariale, des charges et des grilles indiciaires.

ARTICLE 5

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

2) Organisation du TRIATHLON 2025 - Acceptation de la participation de Hauts de France Triathlon Organisation.

RAPPORT de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2541-12 ;

VU l'organisation par la Commune du premier Triathlon à Aire-sur-la-Lys - troisième étape du Championnat Régional des clubs de Triathlon - le dimanche 06 juillet 2025 ;

VU les statuts de l'association « Hauts de France triathlon Organisation » (HDFTO), structure organisatrice du CHTRIMAN ;

VU les recommandations de la ligue Hauts de France de Triathlon à HDFTO qui consistent à reverser une aide à certaines épreuves labellisées ;

VU l'intérêt communal que représentait cette animation sportive en matière de cohésion sociale, de promotion de la pratique sportive et de dynamisme local ;

CONSIDERANT que l'association « Hauts de France Triathlon Organisation » a proposé, sur la base des recommandations de la Ligue Hauts de France de Triathlon, d'attribuer à la Commune une participation financière de 500 € pour contribuer aux frais liés à l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT que, bien que la manifestation soit désormais achevée, il y a lieu d'acter formellement cette participation et d'autoriser l'encaissement de la somme correspondante ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la participation financière de l'association « Hauts de France Triathlon Organisation » à hauteur de 500 €, pour la catégorie « Championnat Régional des Clubs », au titre de sa contribution à l'organisation d'un triathlon par la Commune le 06 juillet 2025 ;
- **D'AUTORISER** l'encaissement de cette somme sur le budget communal.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

3) Ouvertures dominicales 2026.

RAPPORT de Monsieur David WOJTKOWIAK - Maire-Adjoint

VU :

Le Code général des Collectivités Territoriales ;

Le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-1 et suivants ;

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Le calendrier 2026 ;

CONSIDERANT que le nombre de dimanches dérogatoires peut être porté au nombre de douze ;

CONSIDERANT qu'au-delà des cinq autorisations accordées par le Maire, la Commune doit solliciter l'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Directe auquel elle est rattachée à savoir, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (CAPSO) ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** une dérogation au repos dominical des commerces de détail de la Ville, sans distinction de secteur d'activité commerciale, aux dates suivantes :
 - 11 janvier 2026,
 - 10 mai 2026,
 - 31 mai 2026,
 - 28 juin 2026,
 - 30 août 2026,
 - 29 novembre 2026,
 - 06 décembre 2026,
 - 13 décembre 2026,
 - 20 décembre 2026,
 - 27 décembre 2026.
- **DE PRENDRE ACTE QUE** ces dates seront soumises à l'avis de la CAPSO et reprises par arrêté municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

4) Commerce Artisanat - Charte d'Urbanisme Commercial 2025-2031 - Modernisation et Innovation dans le Commerce - Intervention de la Commune.

RAPPORT de Monsieur David WOJTKOWIAK - Maire-Adjoint

L'aide à la rénovation des façades commerciales mise en place dès 2017 a contribué sans nul doute à l'attractivité des centres-villes, centres-bourgs et des communes rurales du territoire. Toutefois, la montée en attractivité des concepts marchands reste un sujet essentiel face aux transformations.

Le nouveau dispositif « modernisation et innovation des commerces » a pour objectifs de :

- Renforcer les démarches de conquête de clientèle,
- Stimuler la fréquentation des centres-villes, centres-bourgs,
- Adapter l'offre et les concepts marchands aux nouvelles attentes de la clientèle,
- Stimuler et accompagner les montées en attractivité de l'offre commerciale.

L'accompagnement est destiné aux commerçants/artisans indépendants délivrant un bien ou un service à la population locale, en création ou développement, inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre des Métiers et de l'Artisanat, ...

Pour bénéficier de l'aide, l'entreprise devra :

- Être située dans un périmètre de centralité défini par la ville,
- Réaliser un audit du point de vente avec un coach référencé,
- Suivre une session de coaching de 2 heures,
- S'engager dans une démarche de labellisation (Qualité commerce / tourisme, Artisan en or, charte Qualité...)
- Adhérer à Achetez en Pays de Saint-Omer.

Les travaux portant sur les éléments visibles de l'extérieur seront éligibles (la fourniture, la pose et l'éclairage d'une enseigne, les travaux d'accessibilité aux PMR de la boutique, la vitrine commerciale, la rénovation de la façade commerciale, la fourniture et la pose d'un store banne, les équipements destinés à assurer la mise en sécurité de l'activité, les équipements liés à l'installation d'une terrasse aménagée).

Pour les Communes de plus de 10 000 habitants, les travaux d'aménagement intérieurs (travaux de second œuvre) pourront compléter la demande d'aide. Pour les autres communes, le pétitionnaire pourra solliciter la Région Hauts de France au titre du dispositif REHA3.

L'accompagnement financier se fait sous la forme d'une subvention versée par les collectivités aux bénéficiaires, sur présentation de factures acquittées.

Le financement de la CAPSO est adossé à un concours financier de la commune d'implantation.

Concernant l'audit du point de vente, la session de coaching et la labellisation, la CAPSO prend à charge 80% du montant total HT des dépenses. Les 20% restants sont à la charge du bénéficiaire.

Concernant les travaux, le taux d'intervention de la CAPSO est fixé à 20 % du montant total HT des dépenses éligibles et l'aide est plafonnée à 2 000€. La CAPSO intervient à part égale avec la Commune.

Les services de la CAPSO se chargent de transmettre auprès de la ville d'implantation les éléments permettant le paiement de sa quote-part.

Une convention tripartite de financement entre la CAPSO, la Commune et le Gérant définit parallèlement les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCOMPAGNER** le soutien financier de la CAPSO dans le cadre du dispositif « Modernisation et innovation dans le commerce »,
- **DE FIXER** la participation financière à 20 % du montant des travaux HT plafonnée à 2 000 €,
- **DE FINANCER** la réalisation de 10 opérations par an,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

5) Commerce Artisanat - Charte d'Urbanisme Commercial 2025-2031 - Ma Boutique en Pays de Saint-Omer - Intervention de la Commune (+ de 5 000 habitants).

RAPPORT de Monsieur David WOJTKOWIAK - Maire-Adjoint

Ma Boutique en Pays de Saint-Omer est une nouvelle initiative permettant à des entrepreneurs de tester leur activité commerciale dans une boutique temporairement vacante et située en centre-ville, centre-bourg et communes rurales.

Elle permet de soutenir l'activité économique et d'étoffer l'offre commerciale afin de répondre aux besoins des consommateurs, d'accompagner les porteurs de projet lors de la création en prenant en charge sous la forme d'une subvention une partie du loyer. Cette prise en charge est partagée avec la commune d'implantation selon une répartition définie ci-dessous.

Ce dispositif permet de contribuer et de préserver le commerce de proximité et encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre-ville, en centre-bourg et dans les communes rurales tout en veillant à préserver la diversité de l'offre. Il offre enfin un cadre sécurisé aux porteurs de projets avec un accompagnement personnalisé.

Il est prévu la réalisation de sept dossiers par an pour l'ensemble des communes de la CAPSO.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif « Ma Boutique en Pays de Saint-Omer »

Pour les Communes de plus de 5 000 habitants (Aire sur la Lys, Arques, Blendecques, Longuenesse, Saint Martin lez Tatinghem, Saint-Omer) :

- ✓ Un périmètre d'intervention au sein des périmètres de centralité identifiés dans le PLUI-D sera défini en partenariat avec la ville (exclusion des ZAC, certaines activités, activités aux étages),
- ✓ La réalisation d'une étude des linéaires commerciaux afin d'identifier les besoins et les attentes,
- ✓ Le lancement d'un appel à candidatures,
- ✓ Les activités éligibles : toutes activités exerçant la vente d'un bien aux particuliers, venant enrichir l'offre commerciale ou artisanale existante (*exclusions* : showrooms, CHR classiques, pharmacies, banques, assurances, activités de services à la personne, professions libérales, entreprises relevant d'une chaîne de commerces intégrés),
- ✓ Le comité de sélection et de suivi, composé de partenaires et représentant de la ville concernée, après avoir auditionné le(s) porteur(s) de projet, statue sur le choix du candidat. Le Bureau communautaire entérine la sélection du comité.
- ✓ Les taux d'intervention (de prise en charge du loyer dans la limite de 1 000€) se répartissent de la façon suivante :

	CAPSO	VILLE
1 ^{ère} année	40%	20 à 40%
2 ^{ème} année	40%	20 à 30%
3 ^{ème} année	20%	10 à 20%

Une convention tripartite de financement entre la CAPSO, la Commune et le Gérant définit parallèlement les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCOMPAGNER** le soutien financier de la CAPSO dans le cadre du dispositif « Ma Boutique en Pays de Saint-Omer »,
 - **DE FIXER** le taux d'intervention de la Commune à :
 - o 20 % la 1^{ère} année,
 - o 20 % la 2^{ème} année,
 - o 10 % la 3^{ème} année,
 - **DE FINANCER** la réalisation de 2 opérations par an,
 - **D'INSCRIRE** les crédits au budget prévisionnel,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.
-
- *Madame Stéphanie CHRETIEN souhaite savoir combien de commerces vont pouvoir participer à cette opération.*
 - *Monsieur le Maire et Monsieur David WOJTKOWIAK lui répondent 7 sur la CAPSO et 2 sur la Commune.*
 - *Madame Stéphanie CHRETIEN demande pourquoi le taux minimum est appliqué.*
 - *Monsieur le Maire et Monsieur David WOJTKOWIAK précisent que le taux est déterminé en fonction des moyens de la Commune.*
 - *Monsieur Frédéric DUBUISSON fait remarquer que tout dépend de ce que l'on fait des moyens.*
 - *Monsieur le Maire lui répond que, lors du vote du BP, l'opposition demande une diminution des taux de fiscalité directe. Mais, quand il s'agit de dépenses, elle sollicite une augmentation.*

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique (+ 1), M. DUBUISSON Frédéric) S'ABSTENANT.

6) Maison de l'Entraide et de l'Insertion - Convention-type de mise à disposition gracieuse aux associations caritatives airoises - Autorisation de signature.

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

Dans le cadre de la réhabilitation des anciennes fonderies situées Place des Béguines à Aire-sur-la-Lys, en une Maison d'Entraide et de l'Insertion, la Municipalité avait notamment pour objectif de mettre à disposition des associations caritatives airoises des locaux adaptés à leurs besoins.

Certaines de ces associations ayant exprimé leur souhait de rejoindre ce projet, la Commune a décidé de formaliser cette collaboration en signant une convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'Entraide et de l'Insertion ayant pour objectif d'en fixer les modalités d'utilisation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L. 2125-1, qui permet une mise à disposition gratuite lorsqu'elle est justifiée par des motifs d'intérêt général ;

VU les statuts des associations déclarées en Préfecture et exerçant des activités d'intérêt général sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite soutenir l'action de ces associations, en facilitant leur implantation sur le territoire, dans le cadre d'un partenariat local, sans but lucratif et conforme à l'intérêt général ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est prévue à titre gracieux, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du CG3P, la Commune prenant en charge les fluides (électricité, eau, etc.), hors télécommunications et internet, et l'association s'engageant à assurer l'entretien courant du local et à souscrire une assurance ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AGREER** les termes *CI-ANNEXÉS* de la convention-type de mise à disposition gracieuse de locaux de la Maison de l'Entraide et de l'Insertion, à intervenir entre les associations caritatives airoises et la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions y afférentes avec les associations caritatives airoises concernées, ainsi que leurs avenants éventuels et à prendre l'ensemble des démarches rendues nécessaires pour leur application.

- *Madame Véronique CROWYN souhaite savoir quelles sont les associations qui ont sollicité un local et le nombre total qui va intégrer la Maison de l'Entraide et de l'Insertion.*
- *Madame Florence WOZNY lui énumère : les Restos du Cœur, le Secours Populaire et l'ADEP (pour une partie de leur activité) ; le Secours Catholique et l'Equipe Saint Vincent ayant leurs propres locaux.*

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

7) Marché de Noël 2025 - Adoption du règlement intérieur et du règlement du jeu.

RAPPORT de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** le règlement intérieur et le règlement du jeu **CI-ANNEXÉS** relatifs à l'organisation du Marché de Noël 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.
 - *Monsieur le Maire se réjouit de cette manifestation, qui prend de l'ampleur, en faveur du commerce et de l'animation en centre-ville.*

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

8) Convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale 2026.

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

En application des dispositions de l'article L. 216 du Code Electoral, portant organisation par la Commission de propagande de la mise sous pli des opérations électorales 2026, la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS doit réaliser les prestations d'adressage, de mise sous pli de la propagande électorale, et la préparation des paquets de bulletins de vote destinés aux bureaux de vote de la Commune, à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE SE PRONONCER sur la gestion en régie de ces opérations ;
- D'APPROUVER la convention afférente *CI-ANNEXÉE* ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

9) Convention CAPSO-Ville fixant les conditions de préemption - Immeuble sis 15 Grand Place à AIRE-SUR-LA-LYS - Autorisation de signature.

RAPPORT de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe

VU ses compétences statutaires en matière d'aménagement de l'espace communautaire, le droit de préemption est exercé, depuis le 1^{er} janvier 2017, par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), dans le respect des dispositions de l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations qui répondront aux objets définis à l'article L. 300-1 dudit code ;

CONSIDERANT QUE, au titre de son concours aux communes membres, la CAPSO intervient, à leur demande, en exerçant son droit de préemption et en assurant le financement de l'acquisition du bien préempté, en l'occurrence de la parcelle bâtie sise à AIRE-SUR-LA-LYS, 15 Grand'place, cadastrée section AD N° 402 pour 177 m² ;

CONSIDERANT QUE ce bien, situé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 20 juin 2025 souscrite par la SCI 7 RUE JOFFRE à MERVILLE (59 660), moyennant le prix de **15.000 € + 2.000 € TTC** de commission ;

CONSIDERANT QUE ce bien acquis fera l'objet d'une cession à la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS avant le 31 décembre de l'année N+1, au prix de l'acquisition, augmenté de l'ensemble des frais supportés par la CAPSO ;

CONSIDERANT QUE le bien est remis en affectation à la Commune le jour où la CAPSO en sera propriétaire, soit à la date de signature de l'acte notarié entre le vendeur et la CAPSO, la Commune en assumant, dès lors, les charges comme un propriétaire et faisant son affaire de l'entretien du terrain ;

CONSIDERANT QUE les impôts et taxes existants ou pouvant être créés et grevant l'immeuble feront l'objet d'un remboursement annuel par la Commune à la CAPSO ;

CONSIDERANT QUE la Commune s'engage à donner à l'immeuble préempté une affectation conforme aux dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme susvisé, dans un délai de 5 ans à compter de la date d'acquisition du bien par la CAPSO, en l'espèce le maintien d'un commerce de proximité en centre-ville (commerce en rez-de-chaussée et logement à l'étage) ;

ETANT DONNE QU'IL convient de régler les conditions de préemption, par le biais d'une convention CAPSO-VILLE ;

ET COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), relative à l'exercice du droit de préemption pour le bien susvisé, conformément aux modalités ci-dessus reprises et à prendre l'ensemble des mesures nécessaires qui en découlent et tous les actes qui s'y attachent ;

ETANT PRECISE QUE les crédits correspondant à cette acquisition sont inscrits au Budget primitif de 2025.

- *Monsieur le Maire précise l'historique de ce dossier et son objectif, à savoir : le maintien du commerce en centre-ville.*

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

.

10) Fixation des valeurs des cadeaux de Noël pour les enfants du personnel.

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La délibération N°2008-06-n°15 en date du 12 juin 2008 fixant la valeur des cadeaux pour les enfants du personnel communal ;

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les montants alloués à ces cadeaux en raison de l'évolution du coût de la vie ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité fixés pour garantir une gestion équitable et rigoureuse du dispositif ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** les modalités d'attribution des cadeaux de Noël aux enfants du personnel communal :
 - o L'agent (parent) doit justifier d'une ancienneté minimale de 6 mois au sein de la collectivité au 1er décembre de l'année de versement ;
 - o Les enfants doivent être âgés de 0 à 14 ans inclus au 1er janvier de l'année de versement ;
- **DE FIXER**, à compter de l'exercice 2025, la valeur des cadeaux (ou chèques cadeaux) à :

Tranche d'Age	Somme proposée
0 à 10 ans inclus	55 €
De 11 à 14 ans inclus	65 €

(L'âge étant considéré au 1^{er} janvier de l'année de versement)

- **DE MAINTENIR** dans les mêmes conditions, le Noël aux enfants des agents décédés.

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

11) Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2025.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les décrets de mai 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) et à l'avenir de la Fonction Publique ;

Le dernier tableau des effectifs, en date du 01 juin 2025, approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 11 juin 2025 ;

CONSIDERANT que l'évolution des missions et des carrières des agents, ainsi que les mouvements nécessitent l'adaptation et la création de certains postes ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial programmé le 19 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 : DECIDER la suppression des postes suivants, actuellement budgétés mais non pourvus, afin d'ajuster le tableau des effectifs aux besoins réels de la collectivité :

- Un poste de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24.5/35^{ème} ;
- Un poste d'Agent de Maîtrise territorial ;
- Un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (90%).

Article 2 : VALIDER LE TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er Septembre 2025 suivant :

	POSTES BUDGETES	POSTES POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL	1	1
Directeur général des services de communes de 10000 à 20000	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	30	19
Attaché Hors classe	1	0
Attaché	3	2
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	0
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2	1
Rédacteur	4	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	10	9
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe TNC 50%	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint administratif territorial	5	3
Adjoint administratif territorial à TNC (30/35 ^{ème})	1	1
FILIERE TECHNIQUE	64	49

Ingénieur	2	1
Technicien principal de 1ère classe	2	1
Technicien Principal de 2ème classe	1	0
Technicien Territorial	2	0
Agent de maîtrise principal	5	4
Agent de maîtrise	4	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	12	11
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC (28/35ème)	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 19/35ème)	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	14	13
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (25/35ème)	1	1
Adjoint technique territorial	15	12
Adjoint technique territorial TNC (30/35ème)	1	0
Adjoint technique territorial TNC (25/35ème)	1	1
Adjoint technique territorial TNC (20/35ème)	2	0
FILIERE ANIMATION	5	5
Animateur principal de 1ère classe	1	1
Animateur	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC	1	1
FILIERE SPORTIVE	1	1
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1	1
FILIERE CULTURELLE	8	4
Bibliothécaire	1	0
Assistant de Conservation	2	1
Adjoint du patrimoine territorial principal 1ère classe	2	2
Adjoint du patrimoine territorial principal 2ème classe	2	1
Adjoint du patrimoine territorial	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	6	4
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	1
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1	1
Brigadier-Chef Principal	2	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	1	1
Gardien de Police municipale	1	0
TOTAL GENERAL	115	83

ETP

80,20

Contrats aidés	0
----------------	---

La présente délibération est adoptée À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.

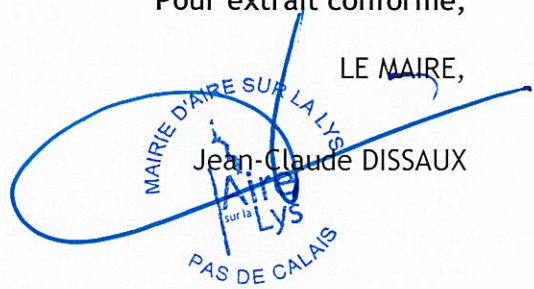
Fait et délibéré en séance à AIRE-SUR-LA-LYS, le 23 septembre 2025.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

Jean-Claude DISSAUX



La Secrétaire de séance,

HERNOUT Serge

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge Hernout', written in a cursive style.